

Frontaliers: Un accident?

Chute au domicile, brûlure, fracture...

Et si vous étiez victime d'un accident de la vie privée!

Que faire en cas d' accidents de la vie privée ?

Contacter votre employeur qui transmettra les informations à la SUVA.

En effet, vous cotisez auprès de la SUVA, pour le risque accident de la vie privée.

La SUVA transmet ensuite à l'Assurance Maladie le formulaire E123.

En contrepartie, l'Assurance Maladie, vous transmettra une attestation nommée « attestation risque accident » à présenter aux professionnels de santé et établissements hospitaliers.

Les soins dispensés dans le cadre de votre accident seront pris en charge à 100 % selon la législation et les tarifs applicables en France.



ATTENTION

Vous ne devez pas utiliser votre carte vitale pour les soins liés à votre accident, vous devez présenter cette attestation et indiquer sur vos feuilles de soins le n° d'immatriculation spécifique qui y figure.



Attestation «RISQUE ACCIDENT»

A présenter aux professionnels de santé et établissements hospitaliers

Je soussigné, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de xxx atteste que :

M xxx est affilié(e) à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de xxx sous le numéro d'immatriculation xxxxxx dans le cadre de l'accident du xxx, numéro d'accident xxxxx (information à reporter sur vos feuilles de soins).

es droits sont ouverts du xxx au xxx selon la validité du formulaire E123 itabli par la SUVA.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du xxx est compétente pou rembourser à 100 % les soins dispensés dans le cadre de votre accider selon la législation et les tarifs applicables en France.

Important : pour tous les soins en rapport avec cet accident, veuillez ne pas présenter votre carte vitale.

L'attestation est délivrée le xxx pour faire et valoir ce que de droit

re correspondant de l'Assurance Maladie

vvvvv

